Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0184

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 80 Procurations : 8

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. AUZOU Didier , Mme BENECH Laurence , Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme PADERNO PRIGENT Aline (suppléante de M. BERTRAND Régis), Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CANÉVET Fabien , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , Mme FOURNIS-BEYOU Aurore , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAYUS Michel , M. LE BEVER Gildas , Mme LE BOULANGER Danielle , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE JANNOU Virginie , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme DRONIOU Marie-Louise à M. LAYUS Michel, M. EVEN Jean-Louis à Mme FERRIER Florence, M. FROGER Jérôme à Mme CLOAREC Anne-Laure, M. LAURENT Éric à M. EGAULT Gervais, Mme LOGNONÉ Jamila à M. CAMUS Sylvain, Mme MOLLE Anabelle à M. KERGOAT Yann, Mme NICOLAS Sonya à Mme GENÉTAY Stéphanie, M. ROBERT Éric à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
Mme BONNIEC Carole, M. LE BRIAND Gilbert

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conditions et modalités de consultation du conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

Exposé des motifs

Le Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté est organisé en association loi 1901.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire, de personnes qualifiées et d'habitants.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération doivent être mis à l'ordre du jour de l 'organe délibérant des EPCI de plus de 50 000 habitants, portant notamment sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement.

Les relations entre Lannion-Trégor Communauté et son conseil de développement sont organisés à travers une charte de partenariat, dont la dernière révision date de 2019.

L'exécutif de Lannion-Trégor Communauté et le Conseil de développement ont travaillé conjointement pour préparer une nouvelle révision de cette charte de partenariat en 2026, afin de tenir compte de l'expérience accumulée d'une part, et de l'évolution des statuts associatifs du conseil de développement d'autre part.

Ce document fournit un support pour la consolidation de la relation partenariale entre Lannion-Trégor Communauté et son Conseil de développement, à travers une structuration et une formalisation plus poussée de leurs échanges.

Les évolutions proposées ont pour objectif de favoriser l'interconnaissance,d'apporter plus de précision dans la description des attentes et besoins respectifs, et de faciliter le suivi des travaux menés par le Conseil de développement sur saisine de l'EPCI ou de sa propre initiative.

VU La loi Voynet ou loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT du 25 juin 1999) ;

VU Les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11- 2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2017_0039 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 17 janvier 2017, relative à la création du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

VU La délibération n°BE_2019_0201 du Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté , en date du 8 octobre 2019, relative à la charte de partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et son Conseil de développement ;

VU La délibération n°CC_2020_0120 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté , en date du 15 septembre 2020, portant sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 88 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de charte de partenariat présenté en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 2 OCT. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

CHARTE DE PARTENARIAT

Entre

Lannion-Trégor Communauté (LTC) d'une part,

Et

Son Conseil de Développement (CD) d'autre part.

Approuvée par délibération du conseil communautaire de LTC portant la référence XXXXXX, en date du JJ/MM/AAAA

Approuvée par décision de l'assemblée générale du Conseil de développement portant la référence XXXXXX, en date du JJ/MM/AAAA.

PRÉAMBULE

La présente Charte actualise le cadre de coopération entre la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté (ci-après « LTC ») et son Conseil de développement (ci-après « CD »), association loi 1901 (n°W223001070), en tenant compte :

1. Du cadre juridique applicable ;
2. Des statuts du CD ;
3. De l'organisation des instances de gouvernance et de travail de LTC ;
4. De la volonté des partenaires de travailler ensemble, avec pour principes de partenariat :
    - Une confiance réciproque ;
    - L'indépendance du CD ;
    - La transparence des échanges ;
    - Le respect des rôles de chacun ;
    - Un dialogue continu ;
    - La recherche de l'intérêt général ;
    - Et le droit à l'expression d'avis différents.
5. Des attentes formulées par LTC et le CD pour un partenariat structuré, notamment :
    - Des échanges réguliers entre le CD et l'exécutif de LTC, en amont des arbitrages budgétaires, pour organiser et soutenir l'action du CD ;
    - Une formalisation et une structuration systématiques des saisines ;
    - Une clarification par LTC des attentes, moyens et calendriers associés aux missions confiées au CD ;
    - Une recherche conjointe d'une représentativité accrue du CD, en termes de thématiques d'expertise et en termes de couverture géographique du territoire LTC ;
    - La mise en place systématique d'une feuille de route pour toute activité initiée par le CD sur saisine ou auto-saisine.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

I. CADRE JURIDIQUE ET STRATEGIQUE

1. Cadre juridique

Le partenariat s'appuie sur :

- La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « Loi Voynet », la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 07 août 2015 ;
- L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Les statuts du CD.

2. Objet du Conseil de Développement

Le CD a pour objet de :

- Fédérer les acteurs locaux des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, dans le but de promouvoir une approche de développement équilibrée et durable du territoire au sens des 17 objectifs de l'ONU ;
- Contribuer à l'identification des enjeux émergents et au développement d'une vision prospective du territoire
- Inscrire ses actions en cohérence avec le projet de territoire Cap 2040 de Lannion-Trégor Communauté ;
- Evaluer les politiques publiques locales de LTC
- Donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de LTC.

II. GOUVERNANCE ET INSTANCES DE DIALOGUE

1. Instances de LTC concernées :

- Le bureau exécutif de LTC en particulier ses représentant-e-s directement en charge de la relation au CD ;
- Les commissions thématiques et autres instances de pilotage et de travail mises en place par LTC, selon les sujets traités ;

2. Instances du Conseil de Développement concernées :

- L'assemblée générale du CD ;
- Le conseil d'administration du CD ;
- Le bureau du CD ;
- Les groupes de travail et autres instances temporaires ou pérennes mises en place par le CD pour organiser ses activités.

3. Modalités de coordination

a. Réunions bilatérales entre le CD et l'exécutif LTC

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

- Fréquence : 2 fois par an minimum
- Objectifs :
  - Echanger sur les travaux en cours du CD, menés sur saisine ou autosaisine ;
  - Présenter les priorités stratégiques de LTC pour la ou les année-s à venir, et ses attentes vis-à-vis du CD, concernant les saisines ou les travaux communs ;
  - Recueillir les besoins du CD le cas échéant, en termes de moyens humains, financiers, logistiques, de documents et d'informations, en lien avec les saisines et autosaisines en cours ou prévues ;
  - Intégrer ces besoins dans le budget primitif de LTC, sous réserve d'un arbitrage favorable de l'exécutif LTC.
- Participants :
  - Pour LTC : au moins un échange à organiser dans le cadre d'une réunion du bureau exécutif LTC, et un autre impliquant la Présidence LTC, l'élu-e référent-e pour la relation au CD, d'autres membres de l'exécutif selon les besoins identifiés, les services LTC ;
  - Pour le CD : les Co-Président-e-s, d'autres membres du conseil d'administration et rapporteurs des travaux du CD selon les besoins identifiés.
- Comptes-rendus et suivi :
  - Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu écrit
  - Ce compte-rendu est diffusé aux membres du bureau exécutif de LTC, aux membres du conseil d'administration du CD, et aux services LTC concernés par les saisines et/ou autosaisines évoquées le cas échéant.

b. Partage du rapport d'activité annuel du CD

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le conseil communautaire de LTC. Ce rapport d'activité peut en outre, à l'invitation de la Présidence LTC, faire l'objet d'une présentation par des représentants du CD dans le cadre du conseil communautaire et d'autres instances communautaires de gouvernance ou de travail.

c. Réunions entre le CD et l'élu-e référent-e en charge de la relation au CD

Des temps d'échange sont organisés en tant que de besoin et de manière informelle, entre le CD et l'élu-e LTC référent-e pour la relation au CD, afin de favoriser l'interconnaissance et le suivi régulier des travaux du CD. Ces temps d'échange feront l'objet, dans la mesure du possible, d'un compte-rendu écrit qui sera le cas échéant diffusé aux participants.

III. MODALITÉS DE TRAVAIL PARTAGÉ

1. Interconnaissance et activités préparatoires aux saisines et autosaisines

A l'initiative du CD ou de LTC, des rencontres informelles peuvent être organisées pour informer les membres du CD sur des domaines de compétence de LTC, ou sur

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

des politiques publiques portées par LTC. Ces rencontres peuvent impliquer des représentants des services LTC ainsi que le-s élu-e-s référent-e-s sur le sujet concerné. Les services LTC en charge du suivi des activités du CD rendent compte à la direction générale des services et la Présidence LTC ou son cabinet de la programmation et des résultats de telles rencontres.

2. Saisines du Conseil de Développement

Toute saisine adressée au CD par LTC doit être transmise par courrier signé par la Présidence LTC et/ou par l'élu-e en charge de la thématique concernée par la saisine, et comporter à minima :

- L'objet précis de la saisine et les attentes (participation à des instances, production d'un rapport, d'un avis ou de préconisations, d'une évaluation, mise en œuvre d'action-s d'animation, organisation d'événement-s...) ;
- Le calendrier prévisionnel (date de remise quand il s'agit d'un livrable écrit, date ou période de mise en œuvre s'il s'agit d'une animation ou d'un événement, étapes intermédiaires le cas échéant) ;
- Les informations et documents de référence utiles à la compréhension de l'objet de la saisine (cadre juridique, projets de délibération, études, données...) ;
- Les interlocuteurs référents au sein de l'exécutif et des services de LTC ;
- Les moyens financiers, logistiques, et humains, ainsi que les informations et documents que LTC propose le cas échéant de mettre à disposition du CD pour atteindre les objectifs de la saisine ;
- Une proposition de rencontre avec les interlocuteurs politiques et techniques référents au sein des services de LTC, si celle-ci n'a pu être organisée en amont.

Le CD s'engage à répondre par courrier à la saisine reçue dans un délai maximal de 2 mois après la tenue effective de la rencontre mentionnée ci-avant, en précisant à minima :

- Si la saisine est acceptée telle quelle, avec des modifications ou sous conditions (qu'il conviendra de détailler le cas échéant), ou rejetée ;
- Les modalités de travail envisagées.

Si le CD propose des modifications par rapport à la saisine initiale ou pose des conditions à son acceptation, LTC s'engage à confirmer son accord ou l'abandon de la saisine dans un délai maximal de 2 mois après la réception du courrier de réponse du CD.

Les résultats des travaux menés par le CD en réponse à une saisine font l'objet d'une présentation orale et/ou écrite aux conseillers communautaires LTC puis d'une communication au public.

Dans les situations où une saisine implique la production par le CD d'un rapport, d'un avis ou de préconisations, LTC s'engage à informer par écrit le CD des modalités d'utilisation et/ou de prise en compte des résultats de la saisine, dans un

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

délai maximal de 3 mois après réception de ceux-ci. Ces modalités d'utilisation et/ou de prise en compte seront le cas échéant précisées dans les délibérations liées au dossier.

3. Autosaisines du Conseil de Développement

Tout projet d'autosaisine envisagé par le CD doit être transmis à la Présidence de LTC par courrier signé par la co-Présidence du CD, et comporter à minima :

- L'objet précis de l'auto-saisine et le-s livrable-s envisagé-s (avis, préconisations, évaluation, action-s d'animation, organisation d'événement-s...) ;
- Le calendrier prévisionnel (date de remise quand il s'agit d'un livrable écrit, date ou période de mise en œuvre s'il s'agit d'une animation ou d'un événement, étapes intermédiaires le cas échéant) ;
- Les interlocuteurs référents au sein du CD ;
- Les moyens financiers, logistiques et humains et les documents ou informations sollicités le cas échéant auprès de LTC pour atteindre les résultats attendus de l'autosaisine ;
- Une proposition de rencontre avec les interlocuteurs référents au sein du CD, si celle-ci n'a pu être organisée en amont.

LTC s'engage à répondre par courrier au projet d'autosaisine reçu dans un délai maximal de 2 mois, en précisant à minima :

- Les interlocuteurs politiques et techniques référents identifiés pour répondre aux interrogations éventuelles du CD sur la thématique concernée ;
- Son positionnement de principe concernant les moyens, documents et informations sollicités le cas échéant.

Les résultats des travaux menés par le CD dans le cadre d'une autosaisine peuvent faire l'objet, sous réserve de l'accord de la Présidence LTC, d'une présentation orale ou écrite aux conseillers communautaires LTC. Des modalités de partage complémentaires peuvent être définies par la Présidence LTC, sur la base de propositions du CD le cas échéant, en cohérence avec l'objet de l'autosaisine.

Dans les situations où une autosaisine implique la production par le CD d'un rapport, d'un avis ou de préconisations, LTC s'engage à informer par écrit le CD des modalités d'utilisation et/ou de prise en compte des résultats de l'autosaisine, dans un délai maximal de 3 mois après réception de ceux-ci.

4. Participation aux instances de travail de LTC

- Le CD peut désigner jusqu'à deux représentant-e-s pour siéger (avec voix consultative) dans les commissions thématiques de travail mises en place par LTC.
- Le CD peut être invité par LTC à désigner des représentants dans différentes instances de pilotage ou de travail, pérennes ou temporaires.
- En-dehors des commissions thématiques de travail LTC, toute invitation du CD à participer à une instance de pilotage ou de travail mise en place par

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

LTC doit faire l'objet d'un courrier signé par la Présidence de LTC et/ou par l'élu-e en charge de la relation au CD et/ou par l'élu-e en charge de la thématique concernée par les travaux. Ce courrier précise le contexte et l'objet de l'invitation, sa temporalité, le nombre de membres du CD qu'il convient de désigner, les attentes relatives à cette participation.

5. Modalités d'usage et diffusion de documents au sein de CD

- Les documents transmis par LTC aux membres du CD sont accessibles dans un cadre spécifique, qu'il s'agisse d'une saisine, d'une autosaisine ou d'une participation à une instance de pilotage ou de travail de LTC. Ces documents peuvent revêtir un caractère confidentiel ou sensible.
- Les membres du CD destinataires de tels documents s'engagent à s'abstenir de diffuser ou utiliser les documents reçus de la part de LTC en-dehors de la communauté des membres du CD, et dans tout cadre qui n'aurait pas été explicitement prévu et/ou agréé formellement.

IV. MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

LTC est tenu par le CGCT de veiller aux conditions du bon exercice des missions du CD. Dans ce cadre, LTC s'engage à fournir :

- Une subvention annuelle, votée en budget primitif, couvrant :
  - Les frais de communication et d'animation ;
  - Les déplacements des membres du CD (hors du territoire de Lannion-Trégor Communauté) ;
  - Les autres frais de fonctionnement courants de l'association.
- Un appui en ingénierie :
  - Désignation d'un-e référent-e au sein des services LTC, chargé-e de l'appui à l'animation de la gouvernance et des travaux du CD, et de la gestion administrative et financière courante du CD selon les besoins exprimés par celui-ci ;
  - Mobilisation ponctuelle d'autres personnels de LTC selon les besoins, et sous réserve d'un accord de la Présidence LTC.
- Des moyens logistiques :
  - Accès aux locaux de LTC pour les réunions organisées par le CD, sous réserve de disponibilité ;
  - Mise à disposition d'espaces numériques sécurisés pour le partage d'informations et le travail collaboratif ;
  - Accès au service de reprographie LTC dans le cadre d'un usage raisonnable ;
  - Mise à disposition ponctuelle de véhicules de service pour les activités du CD, sous réserve de disponibilité.
- Un appui en communication :
  - Transmission de communications du CD aux élus LTC, sous réserve d'un accord de la Présidence LTC ;
  - Proposition, selon les besoins formulés par le CD et sous réserve d'un accord de la Présidence LTC, d'espaces d'expression dans le cadre des supports de communication au public de LTC;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260929-CC_2026_0184-DE

- Rediffusion de communications du CD via les canaux de communication en ligne de LTC (site internet LTC et/ou réseaux sociaux gérés par LTC), selon les besoins formulés par le CD et sous réserve d'un accord de la Présidence LTC ;
- Appui aux activités de communication du CD menées en lien avec une saisine LTC ou une autosaisine du CD, selon les besoins formulés par le CD et sous réserve d'un accord de la Présidence LTC.

Le CD s'engage à mettre en évidence, dans le cadre de ses supports de communication et activités, le soutien apporté par LTC à son fonctionnement courant et à ses actions.

V. ÉVOLUTIVITÉ ET RÉVISION

- Cette Charte est révisable à la demande conjointe des parties.
- Toute modification doit être approuvée :
  - Par délibération du conseil communautaire de LTC ;
  - Par l'assemblée générale du CD.

VI. DISPOSITIONS FINALES

- Entrée en vigueur : à compter de l'approbation par les deux parties.
- Durée de validité : illimitée
- Résiliation : possible par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois, notifié par courrier

Fait à Lannion, le JJ/MM/AAAA

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Les Co-Président-e-s du Conseil de développement de Lannion-Trégor Communauté,